

<b>COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS</b>	<i>Titre :</i> <b>SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES</b>	
<i>Source :</i> <b>Com. consult. du transport Conseil des commissaires Directeur – Serv. pédagogiques</b>	<i>Adoptée :</i> <b>ETSB99-168 18-05-1999 En vigueur le 18-05-1999</b>	<i>Numéro de référence :</i> <b>P005-4</b>

## **PRINCIPE ET ESPRIT**

La Commission scolaire Eastern Townships croit que la sûreté et la sécurité des élèves sont la responsabilité de tous les employés de la Commission. Elle croit en outre que l'utilisation de caméras vidéo dans les autobus n'élimine en rien cette orientation, mais vient appuyer l'atteinte de cet objectif.

Même si d'autres moyens sont normalement utilisés pour assurer la sûreté et la sécurité des élèves au cours de leur transport vers et à partir de l'école, des caméras vidéo peuvent être utilisées dans des situations où la Direction du Service du transport scolaire estime que leur utilisation est appropriée.

Les parents, les chauffeurs d'autobus et les élèves sont informés des directives concernant l'utilisation de caméras vidéo et de bandes vidéo au début de chaque année scolaire.

## **UTILISATION DE CAMÉRAS ET DE BANDES VIDÉO**

Le régisseur du Transport scolaire détermine quels autobus doivent être pourvus de caméras vidéo et est responsable de l'installation et de la sécurité de ces appareils.

Les rubans vidéo ne doivent pas être retirés sans la permission du régisseur du transport scolaire, qui doit aussi déterminer qui va les visionner. La décision concernant toute mesure disciplinaire est prise par le régisseur du transport scolaire et/ou le directeur d'école. Si une mesure disciplinaire doit être prise, la bande vidéo peut être visionnée par le(s) parent(s), l'(les) élève(s) et/ou le chauffeur d'autobus en présence du directeur d'école, du régisseur du transport scolaire et/ou d'autres personnes jugées appropriées.

Toute autre personne qui souhaite visionner une bande vidéo doit présenter sa demande par écrit au régisseur du transport scolaire. Dans tous les cas, toute personne visionnant la(les) bande(s) vidéo doit signer un formulaire de décharge de responsabilité.

La bande vidéo est la propriété de la Commission scolaire Eastern Townships; le régisseur du transport scolaire a la responsabilité de s'assurer que la bande vidéo est entreposée dans un endroit sécuritaire et conservée pendant une période de temps spécifiée. Toute divergence par rapport aux directives ci-dessus requiert l'autorisation du directeur général. De plus, dans le cas où une interprétation spécifique de cette directive est requise, c'est le directeur général qui est responsable de son interprétation.

